

**AUTORISATION POUR
LA POSE D'UNE ENSEIGNE
PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Dossier n° : AP 34 120 25 M0012 Déposée le : 20/10/2025 complétée le :

Destinataire : Eurl Timeline
7 Avenue de Vendargues
34830 JACOU

Pour : Pose d'un dispositif supportant une enseigne.

Adresse du projet : 7 Avenue de Vendargues
34830 JACOU

Réf. Cadastre : AO 338

Le Maire de la Ville de Jacou,

Vu le **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)** de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé par délibération métropolitaine n° M2021-103 du 29 mars 2021, et ses fiches d'application relatives aux enseignes ;

Vu le **Code de l'environnement**, notamment les articles **L 581-1 à L 581-3** et **R 581-1 à R 581-22**, définissant les enseignes et préenseignes et encadrant leur installation ;

Considérant la demande déposée le **20 octobre 2025**, enregistrée sous le n°034 120 25 00012, par la Société Timeline, 7 Avenue de Vendargues pour la pose d'une enseigne sur façade ;

Considérant le **cadre d'implantation** dans la **zone ZP2b** du territoire RLPI, soumis à prescriptions renforcées en matière de taille, matériaux, dispositifs lumineux et insertion paysagère ;

Après instruction conforme aux dispositions du RLPI ;

Considérant que le dossier est complet ;

Considérant que le dossier présenté respecte la réglementation ;



Par Délégation du Maire
Christine Delage,
Adjointe Déléguée
à l'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer d'un dispositif supportant une enseigne " Timeline", 7 Avenue de Vendargues, décrite dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Maire, le Directeur de l'Aménagement et le Responsable de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

JACOU, le 10/12/2025